Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20161007-0000016905-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 11/10/2016

Réception par le Préfet : 11/10/2016

Publication: 14/10/2016

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée





Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2016-9-3-5 **Séance du** vendredi 7 octobre 2016

PROLONGEMENT DE LA LIGNE N°3 DU TRAMWAY DE BALE JUSQU'A LA GARE DE SAINT-LOUIS CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE:

Mme MEHLEN-VETTER.

EXCUSE AVEC PROCURATION:

M. Michel HABIG donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil Départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CG-2016-3-3-4 du 24 juin 2016 relative au prolongement de la ligne n°3 du tramway de Bâle jusqu'à la gare de Saint-Louis Participation départementale,
- VU l'avis favorable de la Commission Voirie, Infrastructures et Transports lors de sa réunion en date du 30 septembre 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la convention financière relative à la participation départementale au projet de prolongement de la ligne n°3 du tramway de Bâle jusqu'à la gare de Saint-Louis, jointe en annexe et autorise le Président à la signer.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité